

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
15 mars 2018**

PUBLIE LE : 27 mars 2018

Délibération n°150318-5 : Liste des dépenses pouvant passer au compte budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies »

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le huit mars, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MARS 2018

Présents

LOUVECIENNES	Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES	Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Jean-Michel ARBASSETTE, Directeur adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SI MUSEE PROMENADE / CS – 150318-5

**OBJET : LISTE DES DEPENSES POUVANT PASSER AU COMPTE BUDGETAIRE
6232 « FETES ET CEREMONIES »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-19 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade de Marly-le-Roi / Louveciennes ;

VU l'instruction codificatrice n° 07-024-MO du 24 mars 2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local ;

CONSIDERANT qu'il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer la liste des dépenses suivantes pouvant passer au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies » :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, remise de médailles du travail, départs à la retraite, mutations ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les manifestations culturelles, les expositions et les concerts ;
- Les dépenses notamment engagées dans le cadre d'animations diverses comme celles destinées au jeune public.

27 MARS 2018

Fait à Marly-le-Roi, le

Transmis en Préfecture et affiché le

27 MARS 2018

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

